

ARRETE N° 116 /2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

Considérant que le tir du feu d'artifice du 14 juillet nécessite un périmètre de sécurité sur la commune de Belsentes (Les Nonières) ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'aire de camping-car des Collanges du 13 juillet 2023 à 20h00 au 14 juillet 2023 à 23h30.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le 14 juillet 2023 de 19h00 à 23h00 sur :

- La **Voie Communale N° 4**, depuis le carrefour de la Voie Communale N° 16 jusqu'au carrefour de la Voie Communale N° 5
- La **Voie Communale N° 16**, depuis le parking d'Eyrium jusqu'au carrefour de la RD 241a.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard, M. le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Fait à Le Cheylard
Le 09/06/2023

Le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

